

Garderie du matin

Règlement intérieur

I) ACCUEIL

I-1) A 7h30, Le portail de l'école sera ouvert (**aucune entrée ne se fera par la porte située cours Saint Louis**), les parents devront amener leurs enfants jusqu'à la responsable, soit dans la cour soit dans l'école.

I-2) La garderie du matin sera ouverte les, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de :
7h30 à 8h50

I-3) Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leurs paiements.

II) RETARDS et ABSENCE

II-1) Toute garde programmée et non décommandée sera facturée. Les absences devront être signalées au plus tard avant 9h la veille auprès du personnel enseignant ou de l'ATSEM.

III) SECURITE

III-1) Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veuillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription).

III -2) Lors des inscriptions, les parents devront attester avoir lu et accepté le présent règlement et nous fournir l'attestation jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation, afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

IV) PETIT DEJEUNER

IV-1) Les enfants devront arriver à la garderie après avoir pris leur petit déjeuner

V) COÛT

V-1) 1€ par garde et par enfant (les cartes devront être achetées en mairie aux heures d'ouverture)

- Carte de 20 : 20 €
- Carte de 40 : 40 €

Garderie du soir

Règlement intérieur

I) ACCUEIL

I-1) A 16h45, les enfants sont pris en charge par la personne responsable de la garderie.

I-2) La garderie sera ouverte :

- les lundis, mardis, jeudis de **16h45 à 18h**
- **le vendredi de 16h à 18h**

I-3) L'enfant ne pourra être récupéré que par ses parents ou personnes habilitées mentionnées sur la fiche d'inscription.

I-4) Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leurs paiements.

I-5) Les enfants inscrits en occasionnel ne seront acceptés l'après-midi que si les responsables de la garderie ont été prévenus **au plus tard le matin même avant 9h00 et inscrits sur le cahier prévu à cet effet.**

II) RETARDS et ABSENCE

II-1) Aucun retard après 18 heures ne sera toléré. La non ponctualité des parents pourra constituer un motif d'exclusion de la garderie périscolaire.

II-2) Toute garde commencée sera due en totalité. Toute garde programmée et non décommandée sera facturée. Les absences devront être signalées au plus tard entre 16h30 et 18h la veille auprès du personnel de l'école et noté sur le cahier de la garderie.

III) SECURITE

III-1) Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veuillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription).

III -2) Lors des inscriptions, les parents devront attester avoir lu et accepté le présent règlement et nous fournir l'attestation jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation, afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence

IV) GOÛTER

IV-1) Les enfants pourront prendre leur goûter si cela n'a pas été fait en périscolaire.

V) COÛT

V-1) 2€ par garde et par enfant

- Carte de 20 : 40 €
- Carte de 40 : 80 €
- Carte famille de 40 (à partir du 2^{ème} enfant) : 74 €

Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2017.

Règlement Intérieur